

ARRETE DU MAIRE

2025-1094

**ARRETE
EXPERIMENTAL DE
RESTRICTION DE
STATIONNEMENT
RELATIF A LA MISE
EN PLACE DU
STATIONNEMENT
UNILATERAL
ALTERNE PAR
QUINZAINE (SEMI-
MENSUEL) RUE
PIERRE
BROSSOLETTE DANS
SA PARTIE
COMPRISE ENTRE LA
RUE D'ESTIENNE
D'ORVES ET LA RUE
GABRIEL PERI**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant l'intérêt de réglementer le stationnement des véhicules d'une manière organisée, dans la rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Gabriel Péri, il convient de le soumettre à la règle du stationnement alterné semi-mensuel, à titre expérimental,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre expérimental, et pour une période de 6 mois, la rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Gabriel Péri, fait l'objet des mesures suivantes :

- du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des n° impairs bordant la rue,
- du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des n° pairs bordant la rue,
- sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère entre le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h00 et 22h00,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et de la mise en place de la signalisation verticale réglementaire provisoire.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO), sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière immédiate des véhicules.

Mantes-la-Ville

Un accueil d'origine

2025-1094

**ARRETE
EXPERIMENTAL DE
RESTRICTION DE
STATIONNEMENT
RELATIF A LA MISE
EN PLACE DU
STATIONNEMENT
UNILATERAL
ALTERNE PAR
QUINZAINE (SEMI-
MENSUEL) RUE
PIERRE
BROSSOLETTE DANS
SA PARTIE
COMPRISE ENTRE LA
RUE D'ESTIENNE
D'ORVES ET LA RUE
GABRIEL PERI**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08 décembre 2025.


Le Maire,
Sami DAMERGY


Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité le : 8.12.2025

Le Maire,

Sami DAMERGY
